EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2024-07-082

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Priscillia ARVIN-BEROD, Ghislaine GACHET-PONNAZ,

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Franck PRADEL

Procurations : Sophie JUELLE donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2024

N° D2024-07-082 OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Pierre BESSY rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Amendements : Néant

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Ghislaine GACHET-PONNAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie 15/07/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr